

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 05/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SAS Juillé Energie

12 rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

Affaire suivie par : Christian LEVAIS
Courriel : christian.levais@developpement-durable.gouv.fr
Références : 2024_1096_UbD16-86_Env
Code AIOT : 0003105039

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2024 dans l'établissement SAS Juillé Energie implanté LD Combonnants et Champs Piroux 16230 Juillé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Juillé Energie
- LD Combonnants et Champs Piroux 16230 Juillé
- Code AIOT : 0003105039
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien des Combonnants comporte 4 éoliennes et un poste de livraison. Par courrier en date du 3 juillet 2024, l'inspection a été avisée par la société Juillé Energie de l'achèvement des travaux et de la mise en service industrielle des installations à compter du 1^{er} août 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Balisage	Arrêté Préfectoral du 06/07/2021, article 10.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Identification des aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 15/12/2014, article 3 et 4	Sans objet
4	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations correspondent, tant en termes de matériel que d'emplacement, à celles prévues au dossier d'autorisation. Quelques compléments de signalisation et consignes sont à mettre en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2014, articles 3 et 4				
Thème(s) : Situation administrative, Situation de l'établissement				
Prescription contrôlée :				
Article 3 – Les installations concernées ainsi que le poste de livraison sont situés sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :				
Installation	Commune Lieu-dit	Parcelles	Coordonnées géographiques RGF93 – Lambert 93 – X (m)	Coordonnées géographiques RGF93 – Lambert 93- Y (m)
JUL1	Les Combonnants Juillé	ZK15	478 593	6 541 622

JUL2	Les Champs Piroux Juillé	ZK19	478 877	6 541 703
JUL3	Les Champs Piroux Juillé	ZK22	479 249	6 541 792
JUL4	Les Petits Champs Loquet – Lonnes	ZC9	479 690	6 541 814
Poste double de livraison (PDL 1 et 2)	Les Petits Champs Loquet – Lonnes	ZC9	479 675	6 541 816

Article 4 – Conformité au dossier de demande d'autorisation.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposée par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Dans le mois qui suit l'implantation des éoliennes, l'exploitant s'assure, par un relevé des coordonnées géographiques et altimétriques, de la conformité de l'implantation des mâts et de la hauteur maximale en bout de pales. Il tient cette vérification à la disposition de l'inspection des installations classées. En cas d'écart, il en informe sans délai les autorités compétentes intéressées.

Constats :

Les éoliennes et le poste de livraison sont positionnées sur les parcelles correspondant à celles figurant dans l'arrêté préfectoral.

Le relevé des coordonnées géographiques et altimétriques, de la conformité de l'implantation des mâts et de la hauteur maximale en bout de pales figurent dans la déclaration d'achèvement de travaux.

Ces éléments n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
Thème(s) : Autre, accessibilité
Prescription contrôlée : Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'ensemble des éoliennes est accessible par un chemin carrossable permettant l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu, dégagé et sans obstacle. Seuls restent aux abords de l'éolienne E3, dénommée JUL 3, un container <u>maritime-marine</u> et des

caisses contenant des déchets probablement liés à la phase finale de travaux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les abords de l'éolienne E3, dénommée JUL 3, comportant à ce jour un container <u>maritime marine</u> et des caisses contenant des déchets, doivent être débarrassés avant mise en service. Les justificatifs de cette action de débarras (photographies, par exemple) seront transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Balisage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2021, article 10.1
Thème(s) : Autre, Balisage
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place une synchronisation des signaux lumineux des machines afin de réduire la gêne occasionnée. Le balisage doit respecter les dispositions de la réglementation en vigueur.
Constats : La synchronisation des signaux lumineux des machines est fonctionnelle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit justifier de la conformité du balisage de l'installation aux dispositions de la réglementation en vigueur. Pour mémoire, le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
Thème(s) : Autre, sécurité
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
Constats : L'inspection a permis de constater que la porte d'accès aux éoliennes et au poste de transformation sont fermées, empêchant l'accès aux personnes étrangères à l'installation à l'intérieur des aérogénérateurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Identification des aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des aérogénérateurs
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : <ul style="list-style-type: none">— les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ;— l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;— la mise en garde face aux risques d'électrocution ;— la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.
Constats : Chaque aérogénérateur est bien identifié par sa référence individuelle JUIL x, avec $x = \{1, 2, 3, 4\}$, en caractères lisibles sur son mât, compte tenu que le parc est composé de 4 éoliennes pour rappel. Cette identification est bien identique à celle générée à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les consignes destinées aux tiers sont affichées, à la fois par des caractères lisibles et au moyen de pictogrammes, sur un unique panneau situé à proximité de l'éolienne JUIL 1. Les consignes ne sont pas en place au niveau des accès aux autres éoliennes.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les consignes réglementaires destinées aux tiers doivent être affichées à proximité de l'accès à toutes les éoliennes avant la mise en service. Les justificatifs de l'action corrective (photographies, par exemple) seront transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois